



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

US ITEUIL BASKET

Généralités

L'US ITEUIL BASKET est une association Loi de 1901 affilié à la FFBB. Elle a pour objet la pratique et l'apprentissage du basketball. Elle permet à ses licenciés d'évoluer au niveau de la compétition départementale et régionale

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe et l'esprit sportif.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et OTM.

L'US ITEUIL BASKET s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

Les dirigeants et ou membres du bureau et Comité Directeur ont le devoir de faire respecter le projet sportif et le règlement. Ils ont le devoir d'exemple, ils doivent faire preuve de neutralité, discrétion, disponibilité et d'objectivité.

Les membres du bureau et du Comité Directeur ont un devoir de réserve sur les discussions qui ont lieu en réunion de bureau. Ils doivent être présents aux réunions mensuelle planifiées annuellement.

Ils doivent être à l'écoute des licenciés.

Adhésion

Toute personne demandant son adhésion à l'US ITEUIL BASKET devra :

- Satisfaire à la visite médicale réglementaire,
- S'acquitter de sa cotisation. Les arbitres et les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Il est exigé la totalité de la cotisation de préférence par la plateforme "helloasso" proposer lors de l'adhésion numérique ou par chèque. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Les joueurs et joueuses n'ayant pas complété(e)s leur dossier d'inscription sur la plateforme de la FFBB et n'ayant pas réglé leur cotisation avant le 30 septembre de la saison en cours, se verront interdire l'accès au terrain. Toute cotisation versée est définitivement acquise, aucune remise ne sera octroyée à un adhérent sans accord préalable du bureau. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Pour les mutations, il conviendra de s'adresser aux responsables (modalités particulières demandées par la FFBB). Le joueur s'engage à régler les frais de mutation.
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Installations matérielles et équipements

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre le Gymnase Hervé manteaux – 86240 ITEUIL. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle). Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

Une attention particulière devra être portée sur les équipements techniques du club :

- Ordinateur
- Ballons
- Matériel d'entraînement
- Trousse à pharmacie
- Placards

Une mise à disposition de clefs, de badges nominatifs, de maillot et sur-maillot sera mis à disposition des coachs à chaque début de saison. Ces équipements devront être rendus en fin de

saison. Si une dégradation ou un manque de matériel est avéré, le remplacement de celui-ci sera à la charge du coach.

Une plateforme numérique est mise à la disposition des adhérents en début d'année "Sport Easy" Cette plateforme permet à tous les membres de dialoguer avec son équipe ou les autres membres du club. La programmation des matchs et des événements est publiée sur cette plateforme. Si des débordements verbaux ou autres devaient apparaître sur celle-ci, les personnes se verraient convoqué par la commission de discipline et risqueraient les sanctions prévues dans la catégorie sanction de ce même règlement.

Entraînements, matchs et déplacement

Rôle des entraîneurs : ils sont nommés par le comité directeur du club. Ils sont les seules habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Le planning hebdomadaire des entraînements est disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de la salle ou sur le site internet du club www.usiteuilbasket.com. Les capacités d'accueil du club étant inférieures aux demandes d'inscriptions, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir au moins 24h avant les joueurs et le comité directeur en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue, prêts à commencer l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucun joueur ne sera accepté, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

- Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase.

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures,

de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Le planning des matchs est disponible sur la plateforme sport easy

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer, à tour de rôle, les enfants avec leur véhicule personnel. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. L'US ITEUIL BASKET ne rembourse aucun frais de déplacement engendré par les matchs à l'extérieur. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association »(Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000). Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements après présentation d'un justificatif précisant la rencontre, le lieu, la distance parcourue, le visa du coach et du demandeur.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Communication droit à l'image

Les outils de communication de l'US ITEUIL BASKET sont : le site Internet du club www.usiteuilbasket.com, les tableaux d'affichage de la salle, la page Facebook, linkedin, instagram du club, la plateforme sport easy. Les adhérents de l'US ITEUIL BASKET s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents de l'US ITEUIL BASKET s'engage à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

Si des débordements verbaux ou autres sont constatés sur les plateformes du club, la personne concernée se verrait convoqué par la commission de discipline et s'expose aux sanctions décrites dans la partie sanction de ce même règlement.

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et les réseaux sociaux du club, sur les affiches et les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. À défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du

secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation comme quoi, il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au gymnase et disponible sur le site internet du club.

Participation à la vie du club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'US ITEUIL BASKET, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié, lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club et sur le tableau d'affichage du gymnase. En cas de manquement sans avoir trouvé de solution le joueur ou la joueuse s'expose à des sanctions définies la partie sanction de ce même règlement.

Formation

L'US ITEUIL BASKET s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

Problème sanitaire

Tous les adhérents, les licenciés, encadrants et parents s'engagent à suivre et à appliquer les mesures sanitaires dictées l'US ITEUIL BASKET, par l'état ou la municipalité.

Discipline / Sanctions

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable, car son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,

- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Une commission de discipline sera constituée : elle sera composée d'un membre du comité directeur, un membre du bureau et un coach.

Après avoir entendu le licencié, les membres de la commission auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Travail d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Toutes charges financières facturées au club, par les instances fédérales, suite à des actes d'incivilités, fautes techniques ou disqualifiantes, commission de discipline seront à la charge intégrale des licenciés (ou son représentant légal), accompagnateurs ou "supporters"

Signature du comité directeur

(Mention "lu et approuvé")

Signature de l'adhérent

(Mention "lu et approuvé")